



PREAVIS de la Municipalité Au Conseil Communal No 03/2025

Relatif à l'ajustement du bilan pour le passage au MCH2

INTRODUCTION

En 2008, la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) a édité un nouveau modèle comptable harmonisé de deuxième génération « MCH2 » pour le secteur public. Ce modèle a pour objectifs de renforcer l'harmonisation de la présentation des comptes et de se rapprocher des normes internationales. La situation financière des communes et des associations de communes sera ainsi plus transparente et sa lecture plus aisée pour chaque citoyenne et citoyen. Le MCH2 comporte un nouveau plan comptable et des recommandations pour la comptabilisation. Il a déjà été adopté par tous les cantons et la plupart des communes suisses.

Toutes les communes, fractions de communes, ententes et associations de communes devront franchir le pas et passer au MCH2. Une vingtaine de communes dites « pilotes » tient déjà ses comptes en MCH2 depuis le 1^{er} janvier 2024. Une période transitoire de trois années est ensuite prévue durant laquelle les communes et associations de communes vaudoises pourront soumettre leurs comptes selon le PCV ou selon le MCH2. Dès l'exercice 2027, les bases légales cantonales ne permettront plus aux communes de tenir leurs comptes en MCH1. Par conséquent, les budgets communaux 2027 devront tous être conformes aux nouvelles exigences MCH2.

Notre commune a choisi son année de passage au MCH2 et s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable dès le 1^{er} janvier 2026. Le budget 2026 qui sera préparé durant l'été 2025 devra être présenté sous la nouvelle forme. Cela nécessite bien entendu que notre plan actuel soit converti aux nouvelles normes pour effectuer le transfert informatique et les tests nécessaires.

Plusieurs adaptations (création et suppression de comptes) ont été intégrées dès le budget 2025 pour permettre par la suite des comparaisons lors du passage officiel.

L'objet de ce préavis concerne le retraitement du bilan.

RECLASSEMENT PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET PATRIMOINE FINANCIER

Le patrimoine se compose des ressources sur lesquelles l'entité a le contrôle du fait d'évènements passés. Il fait l'objet d'une classification séparant le patrimoine administratif (PA) du patrimoine financier (PF).

Les éléments du patrimoine administratif constituent le capital productif permettant à la collectivité publique d'accomplir les tâches publiques dont la réalisation lui incombe. Un actif classé dans le patrimoine administratif ne peut donc pas être aliéné librement. L'organe compétent en la matière, le Conseil communal doit en effet reconnaître au préalable que l'actif en question n'est plus nécessaire pour l'accomplissement de tâches publiques. Autrement dit, un préavis doit être déposé et l'organe compétent doit prendre la décision de transférer l'actif du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Le patrimoine financier comprend en effet tous les actifs qui peuvent être cédés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques. Ils sont détenus par les collectivités publiques pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital. Ils ne sont pas obligatoirement amortissables.

Les bâtiments à affectations mixtes sont traités par principe de prépondérance. Il est à noter que les immobilisations, les titres et les participations du patrimoine financier ne peuvent être évalués au-dessus-de leur prix d'acquisition. Aucune réévaluation n'est autorisée.

Fort de ces éléments, nous vous proposons de reclasser les immobilisations suivantes, actuellement dans le patrimoine administratif, dans le patrimoine financier :

- Détail des immobilisations

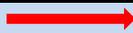
Malgré, le faible montant, la part sociale que nous avons à la Raiffeisen doit également être transférée et comptabilisée dans le patrimoine financier.

Nom et forme juridique	Nombre de titres	Valeur nominale	Patrimoine Financier Valeur au bilan	Patrimoine administration Valeur au bilan
Raiffeisen part sociales	1	200		 200

et de reclasser les immobilisations suivantes, actuellement dans le patrimoine financier, dans le patrimoine administratif :

- Détail des immobilisations

Une bande de terrain de 1'192m² a été achetée en 2012 à une société de la région pour permettre d'acquérir l'entier de la zone de protection de la Vosette. Cette parcelle a été réunie avec la parcelle No 8 sis à Lavigny. Dans les comptes selon MCH1, cette parcelle se trouve dans le compte 9123.0. Elle est par conséquent dans le patrimoine financier, ce qui doit être corrigé dans les comptes MCH2 et être attribué au patrimoine administratif.

No RF	Nature	situation	Patrimoine Financier Valeur au bilan	Patrimoine Administratif Valeur au bilan
La 8	Pompage Vosette	Lavigny	2'000	

L'ancienne école et le carnotzet (Parcelle 87 partiellement) sont utilisés principalement pour des séances et par l'école de musique. Pour rappel avec l'entrée en vigueur de la Fondation pour l'enseignement de la musique, les communes ont l'obligation de mettre à disposition des locaux pour cet apprentissage. Au vu des éléments ci-dessus, ce bâtiment doit être reclassifié dans le patrimoine administratif.

No RF	Nature	situation	Patrimoine Financier Valeur au bilan	Patrimoine Administratif Valeur au bilan
87	Ancienne Ecole	Le Prieuré	0	
87	Carnotzet	Le Prieuré	0	

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETUY

- vu le présent préavis municipal no 03/2025
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

D E C I D E

1. de reclasser les immobilisations suivantes la parcelle 8 à Lavigny et les parts sociales de la Raiffeisen du patrimoine administratif au patrimoine financier
2. de reclasser les immobilisations suivantes l'Ancienne école et le Carnotzet du patrimoine financier au patrimoine administratif

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

J.M. Fernandez S. Ruchet

Annexes :

- Inventaire des parcelles communales
- Inventaire des titres et participations

Municipal responsable : J. M. Fernandez, Syndic